

DÉCISION du 11 août 2022

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR RÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS POUR LA FONCTION TECHNIQUE D'ORDONNATEUR

Vu la délégation d'ordonnancement secondaire accordée au directeur régional des douanes par l'arrêté préfectoral n°1598 du 11 août 2022 ;

Vu la subdélégation n°11_08_22_1598_1 donnée le 11 août 2022 par le directeur régional des douanes à M. Benoît PASCAL, Mme Elisabeth RUFFAT et M. Luciano SPINCER pour signer tous documents comptables concernant la direction régionale des douanes et droits indirects ;

ARTICLE 1 : En complément du contrat de service tripartite entre la direction régionale des douanes de la Réunion, le centre de services partagés douane (CSP) et le service facturier douane (SFACT), en date du 13 décembre 2016, délégation de la « fonction technique d'ordonnateur » est donnée à Mme Sylvie MANSARD, ainsi qu'à MM. Jean-Antoine AUBIN, Ludovic GUICHARD, Jérôme LEBRETON et Anthony PECCEU.

À ce titre, ces agents sont chargés de l'exécution de mes décisions et de celles de mes délégataires visant à demander au CSP et au SFACT, via les outils CHORUS, l'exécution des prestations reprises au chapitre 2 du contrat de service visé supra ainsi que la certification des services faits à la place du centre de services partagés (CSP).

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 11 août 2022

L'administrateur supérieur,
directeur régional des douanes à La Réunion,



Patrice VERNET